

**DOSSIER DE CANDIDATURE  
dans l'académie de Toulouse  
pour les élèves scolarisés actuellement en lycée**

NOM ET CACHET ÉTABLISSEMENT  
D'ORIGINE

Madame, Monsieur,

Les données collectées par l'intermédiaire du document remis par votre établissement font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun des vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-Lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'Éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et apprentis en classe de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés, des services gestionnaires de l'affectation de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et du rectorat, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation et de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par le signe \*. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées sur une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale :

[dpd@education.gouv.fr](mailto:dpd@education.gouv.fr)

**DOSSIER DE CANDIDATURE  
dans l'académie de Toulouse  
pour les élèves scolarisés actuellement en lycée**

**NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES**

Madame, Monsieur,

Cette fiche doit être remplie en complément de la fiche d'orientation du 3<sup>ème</sup> trimestre ou de la saisie via le service en ligne Orientation.

Une fois signée, elle devra être remise au professeur principal.

**Vous pouvez exprimer 5 vœux au maximum en les classant par ordre de préférence.**

L'affectation est prononcée sur le vœu de meilleur rang sous condition qu'elle soit conforme à la décision d'orientation.

Votre attention est attirée sur les points suivants :

- Il n'y a plus de bonus vœu 1. L'élève formule ses demandes en fonction de ses priorités.
- Vœux « passerelles » (changements d'orientation) : l'affectation est prononcée sur places laissées vacantes après inscriptions des montées pédagogiques. Pour toute demande de changement de voie, l'avis circonstancié du chef d'établissement d'accueil est obligatoire. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'équipe pédagogique de votre établissement.
- Vœux en 1<sup>ère</sup> technologique : la liste des vœux faisant l'objet d'une saisie dans AFFELNET figure ci-après.

**Vœux en 1<sup>ère</sup> Technologique faisant l'objet d'une saisie dans AFFELNET :**

<b>1<sup>ères</sup> technologiques à <u>recrutement départemental</u></b>	
1 <sup>ère</sup> STL	Départements concernés : tous départements
1 <sup>ère</sup> STI2D	Départements concernés : tous départements
1 <sup>ère</sup> STMG	Départements concernés : tous départements
1 <sup>ère</sup> ST2S	Départements concernés : tous départements
<b>1<sup>ères</sup> technologiques contingentées à <u>recrutement académique</u></b>	
1 <sup>ère</sup> STD2A	Recrutement académique
1 <sup>ère</sup> STAV	Recrutement académique
<b>Autre 1<sup>ère</sup></b>	
1 <sup>ère</sup> STHR	Recrutement académique (hors Affelnet pour la Haute Garonne)

Afin de compléter leur information, les familles sont invitées à consulter la liste des établissements dans les documents ONISEP téléchargeables sur le site de l'ONISEP. Ces documents peuvent être également consultés dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) ainsi que dans les centres de documentation et d'information des établissements.

